Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 28 MARS 2023

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : **Réglementation de la circulation pour manifestation**
RD 1085 - du PR 74+500 au PR 75+000 - Commune du Poët
RD 1085 - du PR 78+145 au PR 78+450 - Commune du Poët

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 24 février 2023 par laquelle le Comité Régional Équitation Sud sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation sportive « Trec Ride and Fun 2023 » sur la Commune du Poët,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-30

VU le Code du Sport, et notamment les articles R. 331-7 à R. 331-17-2

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU la déclaration du 24 février 2023 effectuée par l'organisateur en Préfecture des Hautes-Alpes,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

CONSIDERANT :

- qu'en raison de la manifestation Trec Ride and Fun 2023 il y a lieu de réglementer de façon temporaire la circulation sur la RD n° 1085 sur la commune du Poet

ARRÊTE

Article 1er - Règlementation

Le dimanche 28 mai de 8h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sur la RD n 1085 entre les PR 75+000 au 74+500 et PR 78+145 au PR 78+450, sera règlementée de la façon suivante :

- La vitesse sera limitée à 50km/h,
- La circulation des piétons sera interdite,
- Le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - État des lieux

Sans objet.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune du Poët,
- M. le Président du Département des Alpes de Haute Provence
- Madame la Sous-Préfète de Briançon.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le
28 MARS 2023

Fait à GAP, le 28 MARS 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Gilles DELABELLE

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm